



Pour la Maire et par délégation
Clément ALABERGERE
Directeur général adjoint des services



Acte certifié exécutoire
Arrêté parvenu en Préfecture le :
Accusé de réception de la Préfecture numéro :

Arrêté publié/notifié le :
Affiché le :
Pièce annexe :

23 AVR. 2026

ARRETE DU MAIRE N°2026ARR173

Objet : Arrêté Temporaire - Règlementation de la circulation avenue Gabriel Péri côté impair pour des travaux de reprise de chaussée et d'encadrement des chambres et tampons durant les nuits du 28/29 avril 2026 et du 29/30 avril 2026 (2 nuits) de 21h00 à 6h00 - Entreprise SNTTP intervenant pour le compte du CD94

La Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R 411-3, R 411, L325-3, L411-1 et suivants

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 réglementant le bruit sur le territoire communal, et notamment l'article 10 : dérogations portant sur les chantiers et travaux bruyants « En dehors des heures et jours autorisés à l'article 9,

Vu la demande par mail du vendredi 17 avril 2026 du Conseil Départemental du Val-de-Marne, portant sur une demande de travaux de reprise de chaussée et d'encadrement des chambres et tampons entre le n°13 et le n°31 avenue Gabriel Péri durant les nuits du 28/29 avril 2026 et du 29/30 avril 2026 (2 nuits) de 21h00 à 6h00 par l'entreprise SNTTP,

Vu l'avis favorable de la Ville d'Arcueil,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de circulation pour les fermetures de nuit de l'avenue Gabriel Péri côté impair, avec une déviation mise en place par le CD94,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux afin de préserver la sécurité et de prévenir tout accident, il est nécessaire d'instaurer une interdiction de circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'avenue Gabriel Péri côté impair sera fermée à la circulation des véhicules durant les nuits du 28/29 avril 2026 et du 29/30 avril 2026 entre 21h00 et 6h00 du matin, le balisage sera mise en place par le CD 94.

Article 2 : Une déviation de la circulation des véhicules sera mise en place par l'avenue Paul Vaillant Couturier et l'avenue du Général Malleret Joinville, la signalisation sera mise en place par l'entreprise ou CD94.

ARRETE N°2026ARR173

Nature de l'acte :Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

Article 3 : Le Conseil Départemental du Val-de-Marne en charge des travaux est tenue de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée des travaux,
- Mettre en place la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la neutralisation de la voie de circulation et/ou du stationnement,
- Assurer la maintenance de la signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons et circulation douce en toutes circonstances,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au Conseil Départemental du Val-de-Marne.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Madame la Responsable de la Police municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 6 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
La Maire

23 AVR. 2026



Pour la Maire et par délégation
Clément ALABERGÈRE
Directeur général adjoint des services

ARRETE N°2026ARR173

Nature de l'acte :Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie